



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 11 avril 2026  
Convocation du : 3 avril 2026  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 30

L'an deux mille vingt six, le onze avril à 09h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières.

**PRESENTS :**

Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Céline LOGEZ, Grégory PICKEU, Sylvie GUSTIN, Hugues QUESTE, Cristiane DELESTREZ, Philippe CATTOIRE, Benjamin TISON BEERNAERT, Valérie PRINGUEZ, Fatima MAMERI, Ahmed OURAGHI, Guillaume VILLE, Julie VACHAUDEZ, Samuel DEMARETZ, Mélanie DEZEURE, Jennifer DELPORTE, Alexis DEBUISSON, Nabil YAHYA, Thibault CAPELLE, Sarah FÉVRIER, Yasmine EL BACHIRI, Eve ROBBE, Catherine LE BROUSTER, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Michel PLOUY, Quentin MILLIOT, Nathalie DEPOORTERE, Maxime MOULIN

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Martine HENNEBELLE pouvoir à Fatima MAMERI, Christophe LECOEUICHE pouvoir à Grégory PICKEU, Sabine LELEU pouvoir à Jean-Michel MONPAYS, Cyrielle DEBAVELAERE pouvoir à Jean-Jacques DERUYTER, Caroline MARMOUZÉ pouvoir à Michel PLOUY

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Sarah FÉVRIER

DE26\_064

## **ADMINISTRATION MUNICIPALE ÉLECTION D'UN CONSEILLER EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE**

### *Autorisation - Approbation*

\*\*\*

A la demande de Monsieur le Préfet de la Région Nord / Pas de Calais, Préfet du Nord, suite aux événements qui ont eu lieu aux États-Unis le 11 septembre 2001, il a été décidé que soit instaurée au sein de chaque Conseil Municipal une fonction nouvelle de « Conseiller Municipal en charge des questions de défense ».

En effet, il est apparu indispensable que la population entière se sente concernée et se sache responsable d'elle-même et des structures de l'État.

Les Maires qui sont garants de la sécurité des administrés, ont une connaissance approfondie et pragmatique des réalités locales et des besoins d'une population dont ils assument, au premier niveau, la responsabilité.

L'ordonnance de 1959 qui définit la globalité de la défense, donne une place privilégiée à la défense civile, et celle-ci définit le lien Armée / Nation qu'il est essentiel de renforcer.

L'éducation nationale réorganise les programmes scolaires d'éducation civique afin de sensibiliser les jeunes à la citoyenneté, de même, les Conseils Municipaux doivent assurer le maintien de l'esprit républicain auprès des administrés.

Le «Conseiller Municipal en charge des questions de défense », a pour vocation à devenir l'interlocuteur privilégié pour la défense. Il bénéficiera d'informations régulières et pourra trouver conseil auprès du Bureau de la Défense Civile de la préfecture et des Conseillers de Défense auprès du Préfet.

L'élection de ce dernier se déroulera dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à bulletin secret. Comme l'indique le paragraphe 2 de ce même article, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret mais à main levée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'utiliser cette possibilité.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Il est demandé aux Présidents de Groupe de présenter leur candidat qui aura en charge les questions de défense.

### **Candidature :**

- **Liste « Un Nouvel Élan dans le Cœur et dans l'Action »** : M. Hugues QUESTE

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'élire un conseiller en charge des questions de défense.

**ADOPTÉE A LA MAJORITÉ :**

- 26 voix pour
- 9 abstentions :  
Catherine LE BROUSTER, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER,  
Michel PLOUY, Cyrielle DEBAVELAERE, Quentin MILLIOT, Nathalie  
DEPOORTERE, Maxime MOULIN, Caroline MARMOUZÉ

Par conséquent, est désigné Conseiller en charge des questions de défense :  
M. Hugues QUESTE.

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,  
Le Maire,

**Sarah FÉVRIER**  
Conseillère Municipale  
Secrétaire de Séance

**Jean-Michel MONPAYS**